Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_016-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- Absent : 0
Date convocation : 11.02.2026
Date affichage : 11.02.2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Mélinda

DELIBERATION N°2026-016

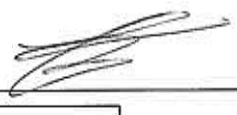
OBJET : Fonds d'aide aux jeunes

Le Département des Côtes d'Armor a délégué aux 5 missions locales costarmoricaines la gestion du Fonds d'Aides aux Jeunes.
Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, et ainsi, de responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.
En 2025, une enveloppe de 430 000 € a pu être mobilisée grâce à la politique volontariste du Département mais également au soutien de la Région (39 000 €) et aux contributions des collectivités locales (83 583 €).
Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 227 jeunes en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité.
Le Département sollicite la participation de la commune pour le versement d'une contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes, qui pourrait se situer entre 0.35 € et 0.40 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une contribution financière de 0.40 € par habitant, soit 0.40 € x 1 684 habitants = 673.60 €.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
VIMONT Michel	LEVEQUE Mélinda
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site